

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant que le casier en cours d'exploitation a subi deux incendies en 9 mois, (le dernier en date le 14 juillet) dont les dégâts sont très importants. Outre la mise en place d'une caméra thermique, un arrosage asservi à la caméra thermique est une précaution supplémentaire en terme de prévention qu'il convient de mettre en place rapidement, dès cet été, les incendies se déclarant en période estivale.

Au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-1° du code des marchés publics doit être passé avec la société OTECH 40 pour **l'arrosage du casier du centre d'enfouissement technique d'Orthez**.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire relatif à **l'arrosage du casier du centre d'enfouissement technique d'Orthez** est attribué à la société OTECH 40 (40004 Mont de Marsan) pour un montant estimatif de **25 350 HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 août 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/09/2015